



Libre Pensée de Moselle

librepensee57@gmail.com

Tel : 06 03 93 31 02

UN SCANDALE D'ETAT :

LE MAINTIEN DU CONCORDAT BONAPARTISTE DE 1801 EN ALSACE-MOSELLE

UN DENI DE DEMOCRATIE INSUPPORTABLE EN REPUBLIQUE LAIQUE

Dans trois départements français de l'Est du pays, les lois de la République sont ignorées et bafouées en matière de laïcité depuis 1918, du fait de la lâcheté des gouvernants après 1918. Car **en Alsace-Moselle, les citoyens sont encore des sujets** ; ils subissent toujours le **concordat bonapartiste de 1801**. Ils en sont restés à l'époque des monarchies et des empires. Les enfants subissent l'enseignement religieux obligatoire à l'Ecole publique !

Le concordat de 1801 est un traité international conclu entre la France et le Saint-Siège ; il n'a rien à voir avec le droit local allemand concernant la société civile ni le régime local d'assurance-maladie, qui datent, eux, de l'annexion allemande de 1870-1918. **Il aurait dû être abrogé depuis longtemps.**

Par ce traité international, l'Etat reconnaît officiellement 4 cultes religieux, le catholique, deux protestants et l'israélite, sous l'appellation d'établissements publics du culte (EPC). Fabriques, menses épiscopales, chapitres, séminaires, conseils presbytéraux, consistoires ont un statut public reconnu.

Ces derniers ont toute liberté dans la gestion de leur culte. Les évêques alsaciens-mosellans sont directement nommés par le Vatican. L'Etat français se contente de signer le document envoyé par le Saint-Siège et de **financer ces 4 cultes reconnus !**

DES PRIVILEGES CLERICAUX EXORBITANTS

Les ministres du culte sont rémunérés par l'Etat suivant une grille indiciaire revalorisée (catégorie A de la fonction publique, la mieux payée.) Ainsi l'évêque perçoit **un traitement brut de plus de 4 400 euros (2016)** et bénéficie de nombreux avantages en nature: il loge dans **un palais**, dispose d'une voiture avec chauffeur, de 20 collaborateurs payés par l'Etat. Il occupe un rang protocolaire officiel dans la hiérarchie républicaine, derrière le Recteur d'académie. Les curés touchent plus de 2 500 euros, les promotions sont rapides dans la grille indiciaire, car c'est l'Etat qui paye.

Les traitements nets sont souvent supérieurs aux traitements bruts car les ministres du culte bénéficient de nombreux avantages : ils sont exemptés de prélèvement de cotisation pour pension civile : c'est l'Etat qui paie gracieusement leurs pensions depuis 1923, soit 20 millions d'euros en 2015. Ces personnels religieux rémunérés ne payent que **3,7 % de cotisations santé**, un taux ridiculement bas. La durée du congé maladie des curés est négociée avec l'évêché. L'Etat n'a aucun droit de regard sur la gestion des cultes reconnus en dehors du trouble à l'ordre public.

Ce clergé bénéficie de logements de fonction gratuits ou touche des indemnités de logement de la commune ; il peut louer à son compte les presbytères non occupés ! Les curés exerçant la fonction d'aumônier dans l'enseignement public cumulent les **deux traitements** : celui de prêtre plus celui d'aumônier, que du bonheur !

Les avantages fiscaux sont pléthoriques : 40% de réduction d'impôt sur les dons et legs, exonération d'impôt foncier sur le bâti et le non bâti, sur la taxe locale d'équipement. Les communes ont l'obligation légale de financer les fabriques et conseils presbytéraux par une subvention d'équilibre et de financer l'entretien des édifices religieux

Le budget annuel des cultes concordataires s'élève ainsi à plus de **60 millions d'euros par an pour 1393 individus**. Ce sont donc les contribuables de tous les départements de France et d'Outremer qui payent les salaires, pensions, le logement et l'essentiel de la protection sociale de ces clergés. Alors que la Lorraine connaît un chômage de masse effrayant (18,5% à Metz et 22% de pauvres), que les jeunes émigrent faute de travail, les membres des clergés alsacien-mosellans vivent **comme des coqs en pête dans une opulence discrète**.

C'est un déni de démocratie révoltant et insupportable.

Comme les E.P.C, les associations cultuelles, les congrégations religieuses affiliées bénéficient d'avantages fiscaux importants; ils s'autofinancent par dons et legs, fondations, quêtes, casuels et subventions volontaires des collectivités locales, jouissent d'exonérations fiscales appréciables (impôt foncier bâti et non bâti, taxe locale d'équipement, droits de succession, droit d'enregistrement ; la loi sur le mécénat leur accorde une réduction d'impôt de 40% sur les dons et legs.

Traitements des clergés concordataires établis au 1^{er} septembre 2016

CULTE « RECONNU » CATHOLIQUE			
CULTE CATHOLIQUE	INDICE BRUT	INDICE MAJ	TRAITEMENT BR.
EVÊQUE	Hors-Echelle A	Chevron III	4485,65
CURÉ	672	560	2608,48

TABLEAU COMPARATIF DES COTISATIONS SOCIALES DE L'ASSURE :

FONCTIONNAIRE	CURE NON CONCORDATAIRE	CURE CONCORDATAIRE PAYÉ
Retenues pour pension : 7,85 %	Taux assuré (A-Vieill.) : 6,55 % - plafonné 1197 euros (GMR5) base SMIC	Pension : cotisation : 0 % (néant) payée par l'Etat
Retenues Sécurité soc. 7,50 % CSG + 0,50 % CRDS + 1% solidarité = 9 %	Taux assuré (A-Malad.) : 0,75 %	Taux assuré (A-M): 3,75% sur montant plafonné ; 1,50 % sur montant déplafonné = 3,715 %
TOTAL COTISATIONS : 16,85% non plafonnés	TOTAL COTISATIONS : 7,30 % plafonnés	TOTAL COTISATIONS : 3,715 % plafonnés

LE DIKTAT CLERICAL BAFOUE LA LIBERTE DE CONSCIENCE DES ENFANTS

Les citoyens alsaciens-mosellans subissent encore la fameuse loi scolaire de 1850 du très réactionnaire vicomte de Falloux, qui met l'école sous le contrôle du curé et du maire en créant les écoles confessionnelles. A cause du maintien de la loi Falloux qui n'a pas été abrogée, l'enseignement religieux à l'école publique est toujours obligatoire : pour les écoliers qui le souhaitent, il faut réclamer et obtenir difficilement une dispense, obtenue tardivement en 1923. Obligation de l'enseignement religieux dans l'Ecole publique élémentaire : 1 heure par semaine, avec la possibilité de passer à 2 heures sur demande des parents ; il suffit de 5 élèves minimum pour faire une classe de religion.

Ainsi l'endoctrinement religieux des élèves est légal dans ces trois départements et sert à faire barrage à une déchristianisation accélérée.

Chaque élève en Alsace-Moselle est donc **fiché sur son appartenance religieuse** ou non, ce qui n'a pas ému la CNIL, Commission nationale Informatique et Liberté qui a donné son accord en 1995.

Non au fichage religieux des élèves !

La sécularisation croissante des consciences bouscule les privilèges religieux et met en porte à faux les cultes reconnus d'Alsace-Moselle, cf. les effectifs élèves de l'enseignement religieux, selon le rectorat à Strasbourg : en 2010, 31% en collège, 13,8% en lycée. Mais depuis la chute est telle que le rectorat ne publie plus de statistiques. En Moselle en 2001 : 2, 3% en lycée, 1,72% en LP, 30% en collège, malgré les pressions administratives.

Pour pallier à la désaffection religieuse, le rectorat de Strasbourg a autorisé la création-illégale- de **cours d'Eveil culturel et religieux** (ECR) en Alsace-Moselle à l'école publique élémentaire et au collège, 1 heure spécifique obligatoire, assurée par des enseignants de religion, soi-disant pour « créer du lien social », notamment dans les quartiers difficiles. Le recteur a reconnu que c'était un enseignement religieux et qu'on pouvait déposer une dispense : encore un piège où la culture sert de paravent à la religion

NON A L'ENSEIGNEMENT RELIGIEUX OBLIGATOIRE A L'ECOLE PUBLIQUE !

D'autres scandales en disent long sur l'aggravation de la dérive cléricale en terres concordataires: le Grand Séminaire de Metz, financé par l'argent de l'Etat, concentre depuis 2002 la formation des prêtres des autres diocèses lorrains qui ont ainsi fermé leur séminaire pour bénéficier de la manne de l'Etat en Moselle.

L'Université de Nancy et celle de Metz ont fusionné en 2012 pour fonder l'UDL, « l'Université de lorraine ». Mais l'université Paul Verlaine de Metz comporte **un département de théologie financé par l'Etat dont l'enseignement est effectué dans les locaux du grand séminaire**. Il comporte également un Centre autonome d'enseignement et de pédagogie religieuse (CAEPR) pour former les aumôniers qui iront dans les écoles, collèges et lycées. Intégré à l'Université il dépend d'une convention signée entre la France et le Saint-Siège. De ce fait, **le clergé mosellan participe de droit au fonctionnement de l'université messine** sur laquelle il exerce un droit de regard attentif.

Comment dans ces conditions assurer un fonctionnement laïque de l'Université lorraine?

L'ETAT BAFOUE LA LAICITE ET RESTAURE LE DIALOGUE INTERRELIGIEUX

Retour à l'Ancien Régime : le 15 août à METZ , les élus locaux et le maire défilent en procession depuis la cathédrale avec l'évêque en toute illégalité !

Nous exigeons de l'Etat qu'il garantisse son impartialité dans la sphère publique, notamment dans les services et administrations publics.

Les **préfets** d'Alsace et de Lorraine ont promu en **2015** « **le printemps des religions** » en instaurant un « comité de dialogue interreligieux » avec pour partenaires de l'Etat, les représentants des cultes reconnus et non reconnus, en liaison avec les rectorats. (intervention dans les écoles, les casernes, les hôpitaux pour apporter la bonne parole). Les préfets s'érigent ainsi en médiateurs des communautés religieuses et en promoteurs du communautarisme. **Ils transgressent effrontément le principe de séparation de l'Etat en vigueur depuis 1905.**

Non au « printemps des religions » organisé par les préfets ! Pas d'ingérence des religions, des clergés dans la sphère publique.

Tout cela relève du **bon sens démocratique**.

Nous exigeons l'abrogation du Concordat bonapartiste cléricale en Alsace-Moselle et l'introduction de la loi de 1905 pour mettre fin à une institutionnalisation réactionnaire des religions, respecter le principe d'égalité républicaine dans tous les départements de la République.